

## Les dispositifs d'emplois aidés et les associations sportives

L'IRDS a mené une enquête sur le fonctionnement des clubs sportifs franciliens<sup>1</sup> dont il ressort que 21% des clubs ayant répondu à l'enquête ont recours à un emploi aidé. Les dispositifs d'emplois aidés sont bien souvent l'opportunité pour les clubs de créer leur premier emploi.

Impulsés par les acteurs publics, le plus souvent l'État, les emplois aidés ont plusieurs objectifs : l'insertion de personnes éloignées de l'emploi, la professionnalisation d'un secteur, l'appui à la structuration du secteur associatif ou encore le soutien à des activités d'utilité sociale et à la création d'emploi. Selon le type d'emploi aidé, les objectifs varient sensiblement ainsi que les personnes ciblées (jeunes, personnes en difficultés d'insertion professionnelle, demandeurs d'emploi...), le montant et la durée des aides.

À côté de l'aide financière à la création d'emploi, la majorité des acteurs publics ont mis en place des dispositifs de conseils à l'employeur notamment pour le secteur associatif. De nombreuses associations deviennent en effet employeur pour la première fois grâce au recours à un emploi aidé. L'appui ou le conseil peut intervenir en amont du contrat (aide au recrutement, pré-qualification de la personne...), durant le contrat (formation pour les primo-employeurs, aide au tutorat...) et ensuite pour la pérennisation du poste. Pour certains contrats, la dégressivité du montant de l'aide financière doit également permettre l'anticipation de la fin de l'aide et la mesure par l'employeur du coût de l'emploi.

À chaque création de dispositif d'aide à l'emploi en direction du secteur non marchand, le mouvement sportif s'est mobilisé à la fois pour participer à l'insertion professionnelle de personnes en difficultés et pour favoriser la structuration et le développement du secteur sportif. Les emplois aidés sont à la fois mobilisés dans les clubs mais également au sein des têtes de réseaux (fédérations, ligues et comités).

**L'emploi d'avenir** est le dernier dispositif créé et vise à favoriser l'intégration des jeunes non diplômés sur le marché du travail. Le ministère des droits des femmes, de la ville, de la jeunesse et des sports s'est fixé comme objectif la signature de 15 000 contrats d'ici 2014 (10% de l'enveloppe globale nationale des créations) : 10 000 dans le champ de la jeunesse et de l'éducation populaire et 5 000 dans le champ du sport. A la fin de l'année 2013, 12 500 emplois d'avenir dans les champs d'intervention du ministère ont déjà été signés.

Le secteur sportif francilien devrait bénéficier de 700 à 800 emplois d'avenir d'ici la fin 2014.

Pour mettre en œuvre la création d'emplois d'avenir, la mobilisation du CNOSF, des fédérations sportives et des collectivités locales a pris la forme de signature de conventions avec l'État. Outre l'appui financier complémentaire à celui de l'État (voir tableau ci-après), le Conseil régional d'Île-de-France participe à la formation des jeunes en emploi d'avenir et s'engage à recruter dans ses services des personnes en emplois d'avenir (une centaine).

Les conventions d'engagement entre les fédérations sportives et l'État comprennent des objectifs chiffrés de création de contrat, le type de postes visés pour les jeunes en emploi d'avenir ainsi que les parcours de formation. Parmi les fédérations ayant signé une convention, citons les fédérations françaises de football (engagement national de recruter 1 000 emplois d'avenir d'ici fin 2014), de tennis (500), l'Ufolep (300), d'équitation (250), de handball (200), basket-ball (150), natation (100), gymnastique (100), tennis de table (80), fédération sportive culturelle de France (80), surf (52), voile (50), sport en entreprise (6). Des ligues régionales, des CROS ou CDOS ont également signé des conventions avec l'État. En Île-de-France, la Ligue de Paris Île-de-France de Football, soutenue par la Fédération française de Football et la Région Île-de-France, a lancé fin 2013 le projet "Un club, un emploi".

---

<sup>1</sup> Enquête à laquelle 1 146 clubs franciliens, de diverses disciplines ont répondu en 2013. Parmi ceux-ci, 559 sont des clubs employeurs. Voir le dossier n°27 La vie des associations sportives franciliennes – volet 1 - les bénévoles : première richesse des clubs.

Ce projet a pour but de recruter 300 jeunes en emplois d'avenir entre 2013-2014 et 2015-2016. A ce jour, 125 emplois ont déjà été recrutés au sein de nombreux clubs de Football franciliens. Le projet intègre le recrutement du jeune, la pré-qualification, la formation vers un diplôme de niveau IV (BPJEPS) ou V (CQP), la formation des tuteurs, l'accompagnement de la fonction employeur par la Ligue.

Le dispositif **des emplois tremplin** du Conseil régional d'Île-de-France, en place depuis 2005, a été récemment adapté afin de diversifier les projets soutenus et pour une meilleure complémentarité avec les emplois d'avenir. Sur les 3 529 emplois tremplins projet créés entre 2005 et 2012, 399 l'ont été dans le secteur associatif sportif soit 11% des emplois tremplins projet régionaux. Ceci fait du sport, le 4<sup>ème</sup> secteur ayant bénéficié de ce dispositif d'emploi aidé. Ceci équivaut en moyenne à 50 nouveaux emplois tremplin projet par an dans le domaine du sport.

L'État a annoncé un objectif de 177 nouveaux **emplois CNDS** (Centre National pour le Développement du Sport) en Ile-de-France en 2014 sur un total national de 1 200 nouveaux emplois soutenus (au niveau national, 2 522 emplois CNDS sont déjà financés)

Les **CUI-CAE** (Contrat Unique d'Insertion – Contrat d'accompagnement dans l'emploi) s'adressent aux publics les plus éloignés de l'emploi. En 2013, 35 300 nouveaux contrats ont été signés en Ile-de-France. Les associations accueillent la moitié de ces contrats, dont certaines associations sportives.

Le tableau ci-après présente les caractéristiques et spécificités des emplois aidés pouvant être mobilisés par les associations sportives. Un rappel est effectué au sujet des emplois jeunes, dispositif existant entre 1997 et 2002 car il a été particulièrement utilisé par le mouvement sportif. Le sport a représenté 12% des emplois jeunes.

En dehors des emplois aidés, les associations sportives peuvent également accueillir des personnes en formation : contrat de professionnalisation ou contrat d'apprentissage offrent aux jeunes une première expérience professionnelle et apportent un appui à l'activité de l'association. Enfin, le sport est un des secteurs pouvant accueillir des missions de service civique. Les volontaires en service civique doivent intervenir en complément des personnes rémunérées ou des bénévoles de l'association et ne pas se substituer à eux. Ils doivent permettre le développement de nouveaux projets, proposer des actions à de nouveaux publics...

	<b>Emplois d'avenir</b>	<b>Emplois-tremplin projet</b>	<b>CUI-CAE dont CAE Passerelle</b>	<b>Emplois CNDS</b>	<b>Pour rappel - Emplois jeunes</b>
<b>Objectifs</b>	Faciliter l'insertion professionnelle des jeunes peu qualifiés sans emploi notamment dans des activités présentant un caractère d'utilité sociale ou ayant un fort potentiel de création d'emplois. Faciliter l'acquisition de compétences professionnelles des jeunes	Faciliter l'insertion professionnelle et créer des emplois pérennes dans le milieu associatif, favorisant les activités d'utilité sociale jugées prioritaires par la Région et permettant d'accroître la qualité des services offerts aux Franciliens.	Répondre à des besoins collectifs non satisfaits et à l'embauche de personnes éloignées de l'emploi	Professionnaliser le mouvement sportif par la création de postes à valeur technique.	Créer des emplois pour le développement d'activités répondant à des besoins émergents ou non satisfaits et présentant un caractère d'utilité sociale dans les domaines des activités sportives, culturelles, éducatives, d'environnement et de proximité
<b>Publics</b>	Jeunes âgés de 16 à 25 ans, jusque 30 ans pour les personnes handicapées, sans qualification ou peu qualifiés (diplôme inférieur au niveau V) et rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi (6 mois de recherche d'emploi sur la dernière année) ou habitant en ZUS ou ZRR (diplôme inférieur au niveau III et en recherche d'emploi durant 12 mois sur les 18 derniers mois) 30% des jeunes en emploi d'avenir devront être issus des ZUS.	Publics rencontrant des difficultés d'insertion sur le marché du travail : Jeunes de 16 à 25 ans sans emploi depuis plus d'un an ayant un niveau de qualification supérieur au niveau IV ; demandeurs d'emploi 26 à 44 ans inscrits à Pôle Emploi depuis plus d'un an ; demandeurs d'emploi de plus de 45 ans, personnes en situation de handicap	Personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi notamment les personnes sans emploi : les publics prioritaires sont déterminés au niveau régional par arrêté préfectoral CAE passerelle : jeunes de 16 à 25 ans	Tout public sans restriction d'âge, d'origine géographique ou de situation vis à vis de l'emploi pour occuper des postes d'éducateurs sportifs ou d'animateurs chargés du développement des activités sportives	Jeunes de 16 à 25 ans, 30 ans pour les personnes handicapées et ceux ayant de plus grandes difficultés d'accès à l'emploi.
<b>Employeurs bénéficiaires</b>	Collectivités territoriales, organismes de droit privé à but non lucratif, secteur marchand quand il y a de forts potentiels de création d'emplois... pour des activités d'utilité sociale ou environnementale ou à fort potentiel de développement	Organismes de droit privé à but non lucratif (dont associations sportives affiliés à une fédération sportive délégataire dont le comité a signé une convention avec la Région)	Organismes de droit privé à but non lucratif, Collectivités territoriales – Autres personnes morales de droit public	Associations sportives loi 1901 affiliés à une fédération sportive délégataire et agréés par la DDCS	Associations sportives loi 1901 affiliés à une fédération sportive délégataire et agréés par la DDCS
<b>Provenance principale des fonds</b>	Etat	Conseil Régional	État	Etat (CNDS)	Etat
<b>Montant de l'aide pour un emploi à temps plein</b>	75 % du coût salarial au niveau du SMIC dans le secteur non marchand  Aide complémentaire de la Région possible (20% du SMIC brut hors charge ou 25% pour l'embauche d'une personne handicapée) et également de certains conseils généraux	15 000 euros la 1 <sup>ère</sup> année 13 000 la 2 <sup>ème</sup> année 10 000 la 3 <sup>ème</sup> année 8 000 la 4 <sup>ème</sup> année (année facultative)  Aide maintenue à 15 000 euros si poste mutualisé entre deux structures  6 conseils généraux proposent une aide complémentaire (autour de 3000 euros puis dégressive)	Aide modulable de 60% à 105% du SMIC en fonction de la situation du bénéficiaire et de l'employeur (montant fixé au niveau régional par arrêté préfectoral). Au maximum : 95% du SMIC horaire brut (avec exonération de cotisations patronales).	12 000 euros la 1 <sup>ère</sup> année 10 000 la 2 <sup>ème</sup> année 7 500 la 3 <sup>ème</sup> année 5 000 la 4 <sup>ème</sup> année.  Sous certaines conditions, l'aide peut être de 12 000 euros sur les 4 années (territoires ou publics particuliers)	80% du SMIC
<b>Durée de l'aide</b>	De 1 an à 3 ans	De 3 à 4 ans	6 mois à 24 mois (12 mois pour un CAE passerelle)	4 ans	5 ans

	Emplois d'avenir	Emplois-tremplin projet	CUI-CAE dont CAE Passerelle	Emplois CNDS	Pour rappel - Emplois jeunes
<b>Type de contrat de travail</b>	CAE associé à CDI ou CDD de 1 à 3 ans à temps plein mais le temps partiel est possible (plus d'un mi-temps soit 17h30 par semaine). L'emploi d'avenir peut prendre la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi	C.D.I à temps plein avec création nette d'emploi Temps partiel possible à titre dérogatoire	CDD (de 6 jusqu'à 24 mois si prolongation) ou CDI pour une durée de travail de 20h à 35h mais possibilités de contrat de moins de 20h pour les personnes en grande difficulté, modulables pour les structures publiques	C.D.I Contrat au moins à mi-temps (76h/mois)	CDI ou CDD
<b>Formation</b>	Actions de formation mises en place (financement OPCA, Région) et précisées par l'employeur	Oui, facultative. Aide supplémentaire de 1500 euros maximum pour le salarié, renouvelable une fois pour les salariés ayant un niveau de qualification infra IV	Possible	non	Possible

### Pour en savoir plus

Emplois d'avenir : [www.lesemploisdavenir.gouv.fr](http://www.lesemploisdavenir.gouv.fr)

Emplois tremplin projet : <http://www.iledefrance.fr/aides-regionales-appels-projets/emplois-tremplin-projet>

CUI-CAE : <http://www.ile-de-france.gouv.fr/La-prefecture-et-vous/Entreprises-Salaries/Creation-et-aides-aux-entreprises/Aides-a-l-emploi>

CUI-CAE, contrat de professionnalisation, d'apprentissage et autres mesures pour l'emploi :

<http://www.pole-emploi.fr/file/mmelement/pj/28/13/9c/96/panormamadesmesurespourlemploi146032.pdf>

Emploi CNDS : <http://www.seine-et-marne.gouv.fr/Politiques-publiques/Jeunesse-sport-et-vie-associative/Le-sport-en-Seine-et-Marne/Le-plan-sport-emploi/Aide-a-l-emploi-sportif-le-dispositif-Emplois-CNDS>

Service civique : <http://www.service-civique.gouv.fr/>